



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-133

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-08-06-00002 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-1880?? portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires CHARPIN Catherine AMBULANCE SAUVADET à MARCIGNY (71110) dans le cadre d'une cession de fonds de commerce de l'activité transports sanitaires - cessation d'activité?? (3 pages)

Page 4

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-07-28-00008 - Classement sans suite partiel - SNOECK Nicolas - N°2026-112 (1 page)

Page 8

BFC-2026-07-28-00009 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de SNOECK Nicolas - 2026-112 (2 pages)

Page 10

BFC-2026-08-18-00007 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de TERNYNCK Louis-Bénigne - 2026/184 (3 pages)

Page 13

BFC-2026-04-24-00016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BROCHOT David - N°2026-84 (2 pages)

Page 17

BFC-2026-05-19-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CAILLON Yannis - N°2026-106 (3 pages)

Page 20

BFC-2026-04-23-00020 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DELAGNEAU Vincent - N°2026-79 (6 pages)

Page 24

BFC-2026-04-23-00019 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES TROIS FERMES - N°2025/242 (2 pages)

Page 31

BFC-2026-04-22-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE L'ENGRAIN - N°2025-246 (2 pages)

Page 34

BFC-2026-04-21-00023 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA BILLON - N°2026-77 (2 pages)

Page 37

BFC-2026-04-22-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA D'ARCY - N°2026-75 (2 pages)

Page 40

BFC-2026-04-21-00022 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES QUATRE ROUTES - N°2026-59 (6 pages)

Page 43

BFC-2026-08-18-00006 - Réponse à un rescrit - COURTOIS Anne-Gaelle - N°2026-125 (3 pages)

Page 50

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2026-04-14-00015 - ARC COMPLET EARL DE LA LIOTTE (2 pages)

Page 54

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2026-08-13-00004 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - accusé de réception de dossiers complets valant autorisation tacite d'exploiter (1 page)

Page 57

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2026-08-18-00002 - décision favorable autorisation exploiter GAEC
DE LA PASSION (3 pages)

Page 59

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2026-08-24-00003 - arrêté fixant la composition de la commission
académique d'appel en matière disciplinaire de l'académie de
Besançon (1 page)

Page 63

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-06-00002

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-1880
portant retrait d'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires CHARPIN Catherine
AMBULANCE SAUVADET à MARCIGNY (71110)
dans le cadre d'une cession de fonds de
commerce de l'activité transports sanitaires -
cessation d'activité

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-1880

**portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires CHARPIN Catherine
AMBULANCE SAUVADET à MARCIGNY (71110) dans le cadre d'une cession de fonds de
commerce de l'activité transports sanitaires – cessation d'activité**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N°ARSB/DT71/2014-03 en date du 16 janvier 2014 agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « AMBULANCE SAUVADET » dont le siège social et unique implantation

situé 1 rue Georges de Vichy à Marcigny (71110) sous le numéro d'agrément délivré 129, la gérante est Catherine CHARPIN épouse SAUVADET,

Vu la décision N° ARS-BFC-DOSA-2026-984 du 29 avril 2026 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance et de deux VSL au titre des mêmes catégories au profit de la SARL ML AMBULANCE MARCIGNY dans le cadre du projet de la reprise de l'activité transports sanitaire des ambulances SAUVADET Marcigny - rachat de fonds de commerce de la société CHARPIN Catherine AMBULANCES SAUVADET à Marcigny,

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-060 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 24 juillet 2026 ;

Vu la Décision ARS-BFC-SG-2026-061 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 24 juillet 2026,

Vu la Décision ARS-BFC-SG-2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026,

Considérant l'acte cession de fonds relatif à la cession de l'entreprise de transports sanitaires terrestres CHARPIN Catherine « AMBULANCE SAUVADET » par la SARL ML AMBULANCE MARCIGNY,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires privée CHARPIN Catherine AMBULANCE SAUVADET sise 1 rue Georges de Vichy 71110 MARCIGNY ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°ARSB/DT71/2014-03 en date du 16 janvier 2014 est abrogé,

Article 2 : L'agrément n°129 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres CHARPIN Catherine AMBULANCE SAUVADET 1 rue Georges de Vichy 71110 MARCIGNY délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectuées au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale est retiré à compter du **31 juillet 2026 14 h00**.

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris par la SARL ML AMBULANCE MARCIGNY 1 rue Georges de Vichy à Marcigny (71110) conformément à la décision précitée accordant préalablement le transfert des autorisations de mises en services précitées.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de

2

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Catherine CHARPIN épouse SAUVADET et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saone et Loire.

Dijon, le 6 août 2026

Pour la directrice générale,

**La directrice de l'Organisation des soins et de
l'Autonomie**

Signé

Anne – Laure MOSER-MOULA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-07-28-00008

Classement sans suite partiel - SNOECK Nicolas -
N°2026-112



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : Contrôle des Structures des exploitations agricoles – Courrier de classement sans suite

Dijon, le 28/07/2026

Monsieur,

- Considérant votre demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, déposée le 28/05/2026, enregistrée sous le n° **2026/112** et portant sur une surface de **77.7534 ha** située sur la commune de CHARNY-OREE-DE-PUISAYE(89120) ;

- Considérant votre demande écrite en date du 27/07/2026 nous faisant part de votre volonté de retirer la parcelle 243 ZK 7 de 15,2160 ha de votre demande ;

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sur délégation de M. le préfet de région, avec l'appui de la direction départementale des territoires de l'Yonne, **classe votre demande sans suite concernant cette surface.**

A cet effet, vous ne pourrez, concernant la demande précitée, vous prévaloir d'une autorisation implicite mentionnée à l'article R,331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Christophe BLANC

M. SNOECK Nicolas
La frémilière
89220 CHAMPCEVRAIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/1

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-07-28-00009

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de SNOECK Nicolas - 2026-112



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 28/07/2026

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter de M. SNOECK Nicolas

Monsieur,

Par courrier en date du 27/07/2026, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur la commune de CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120), portant sur les parcelles référencées, pour une surface totale de 62,5374 ha :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	243 ZM 11 (AK)	6.4750
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	243 ZM 11 (AJ)	6.4750
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	243 ZM 3	6.1690
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	243 ZM 1	1.5170
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	243 ZL 9	2.5730
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	243 ZK 16	0.8336
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	243 ZK 9	18.7320
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	243 ZL 94	19.7628

Ce dossier a été accusé réception le 27/07/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/112**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

M. SNOECK Nicolas
La frémilière
89220 CHAMPCEVRAIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-08-18-00007

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de TERNYNCK Louis-Bénigne -
2026/184



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 18/08/2026

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter de M. TERNYNCK Louis-Bénigne

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation sur les communes de DEUX-RIVIERES (89 460) et d'IRANCY (89 290), portant sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **11,1666** hectares :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89290 IRANCY	000 OE 759	0,0623
89290 IRANCY	000 OF 600	0,0420
89290 IRANCY	000 OF 601	0,0665
89290 IRANCY	000 OF 602	0,2657
89290 IRANCY	000 OF 73	0,2450
89290 IRANCY	000 OF 76	0,1206
89290 IRANCY	000 OF 77	0,1850
89290 IRANCY	000 OF 83	0,1492
89290 IRANCY	000 OF 66	0,1108
89290 IRANCY	000 OF 69	0,1078
89290 IRANCY	000 OF 70	0,0910
89290 IRANCY	000 OF 71	0,0990
89460 DEUX RIVIERES	000 OB 1493	0,4280
89460 DEUX RIVIERES	000 OB 79	0,2421

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/3

89460 DEUX RIVIERES	000 0B 80	0,1648
89460 DEUX RIVIERES	000 0B 85	0,0875
89290 IRANCY	000 0F 1834	0,3310
89460 DEUX RIVIERES	000 0B 1495	0,1010
89460 DEUX RIVIERES	000 0B 1496	0,3330
89290 IRANCY	000 0A 610	0,0750
89290 IRANCY	000 0A 611	0,0810
89290 IRANCY	000 AD 217	0,0794
89290 IRANCY	000 AD 220	0,2209
89290 IRANCY	000 AD 221	0,0706
89290 IRANCY	000 0F 596	0,0820
89290 IRANCY	000 0F 597	0,0380
89290 IRANCY	000 0F 598	0,0410
89290 IRANCY	000 0F 599	0,0880
89290 IRANCY	000 0E 145	0,2903
89290 IRANCY	000 0F 1000	0,1400
89290 IRANCY	000 AD 193	0,4498
89290 IRANCY	000 AD 194	0,0134
89290 IRANCY	000 0A 1534	0,5840
89290 IRANCY	000 AD 73	0,0600
89290 IRANCY	000 AD 74	0,1262
89290 IRANCY	000 0F 72	0,1140
89290 IRANCY	000 0F 906	0,6385
89460 DEUX RIVIERES	000 0B 91	0,0950
89460 DEUX RIVIERES	000 ZD 149	0,0688
89460 DEUX RIVIERES	000 ZD 150	0,7884
89460 DEUX RIVIERES	000 ZD 153	0,4916
89460 DEUX RIVIERES	000 ZD 154	0,0830
89460 DEUX RIVIERES	000 0B 86	0,1759
89460 DEUX RIVIERES	000 0B 1494	0,0520
89460 DEUX RIVIERES	000 ZD 151	0,2598
89460 DEUX RIVIERES	000 ZD 152	0,1074
89460 DEUX RIVIERES	000 ZD 155	0,1690
89290 IRANCY	000 0F 907	0,3103
89290 IRANCY	000 0F 94	0,1234
89290 IRANCY	000 0F 95	0,1986

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

89290 IRANCY	000 OF 96	0,1282
89290 IRANCY	000 OF 97	0,0792
89290 IRANCY	000 OF 98	0,3850
89290 IRANCY	000 OF 135	0,0872
89290 IRANCY	000 OF 136 (J)	0,0894
89290 IRANCY	000 OE 766	0,0725
89290 IRANCY	000 OE 756	0,0714
89290 IRANCY	000 OE 760	0,1110
89290 IRANCY	000 OE 761	0,2125
89290 IRANCY	000 OE 762	0,1026
89290 IRANCY	000 OE 763	0,3155
89290 IRANCY	000 OE 764	0,0885
89290 IRANCY	000 OE 765	0,0760

Ce dossier a été accusé réception au 14/08/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/184**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Blandine AUBERT

Monsieur TERNYNCK Louis-Bénigne
3 grande rue de Chablis
Domaine des marronniers
89 800 PREHY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-24-00016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BROCHOT
David - N°2026-84

Service d'économie agricole/ Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. BROCHOT David
1 CHEMIN DU SENTIER PINON

89110 CHASSY

Auxerre, le 24/04/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202603266430
N° Dossier DDT : 2026/84

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 30/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 5.1071 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/04/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 22/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
Le chef du service d'économie agricole,

Christophe MITTENBUHLER

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. BROCHOT David demeurant à CHASSY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5.1071 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 5.1071 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89110 CHASSY	000 ZH 328	1.3970
89110 CHASSY	000 OF 476	0.2799
89110 CHASSY	000 ZE 62	0.8870
89110 CHASSY	000 ZH 190	0.5370
89110 CHASSY	000 ZH 191	0.2360
89110 CHASSY	000 ZR 84	0.0040
89110 CHASSY	000 ZR 85	0.0060
89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE	000 OC 39	0.0680
89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE	000 OC 40	0.0490
89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE	000 OC 41	0.0560
89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE	000 OC 54	0.3060
89110 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE	000 OA 137	0.0900
89110 CHASSY	000 ZE 18	0.7910
89110 CHASSY	000 ZH 3	0.1030
89110 CHASSY	000 ZH 220	0.0530
89110 CHASSY	000 ZM 188	0.1392
89110 CHASSY	000 OB 338	0.0360
89110 CHASSY	000 OB 354	0.0690

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-05-19-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CAILLON
Yannis - N°2026-106

Service d'économie agricole/ Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. CAILLON Yannis
18 Rue des Bordes

89520 SAINPUITS

Auxerre, le 19/05/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202603286505
N° Dossier DDT : 2026/106

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 23/04/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 136.9026 ha exploités par M. YVERNEAU Laurent. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/04/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 23/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. CAILLON Yannis demeurant à SAINPUITS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 136.9026 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 136.9026 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZI 58	2.8300
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZI 32	2.3123
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZI 18	4.3031
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 OR 244 (B)	0.5626
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 OR 350	0.5710
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 OT 503	0.4727
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 OT 504	0.9547
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 OT 788	0.3500
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 OT 505 (A)	0.9175
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 OT 507	0.3223
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 OT 541	0.4533
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 OT 542	0.7004
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 OT 543	0.4614
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 OT 544	0.3230
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 OZ 509	0.4720
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 OZ 510	2.5850
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZC 23	1.9980
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZC 24	1.3180
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZI 25	4.2749
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZI 28	1.3459
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZI 48	0.1142
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZI 59	0.2230
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZI 31	1.7422
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZM 19	0.0980
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZM 21	0.3143
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZY 14	15.1662
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZY 27	12.5794
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZK 19	3.5565
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZK 20	6.9277
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZL 13	6.4413
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZM 47	0.8848
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZM 50	3.0148
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 AB 196	0.0433

89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 YA 14	4.2845
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZW 68	0.0750
58410 ENTRAINS-SUR-NOHAIN	000 ZM 1	0.3020
58410 ENTRAINS-SUR-NOHAIN	000 ZM 2	0.5190
58410 ENTRAINS-SUR-NOHAIN	000 ZM 13	1.1070
58410 ENTRAINS-SUR-NOHAIN	000 ZM 14	0.2200
58410 ENTRAINS-SUR-NOHAIN	000 ZM 15	1.2030
58410 ENTRAINS-SUR-NOHAIN	000 ZN 1	0.6360
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZI 29	16.8799
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZM 53	32.7346
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZM 20	0.3078

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-23-00020

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DELAGNEAU
Vincent - N°2026-79



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole/ Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. DELAGNEAU Vincent
10 route de saint Laurent
L'Hôpital

89570 TURNY

Auxerre, le 23/04/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202503278687
N° Dossier DDT : 2026/79

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 154.6167 ha exploités par l'EARL BERNARD DELAGNEAU. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/04/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 23/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
Le au chef du service d'économie agricole,

Christophe MITTENBUHLER

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/6

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. DELAGNEAU Vincent demurant à TURNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 154.6167 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 154.6167 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 0E 81	0.4012
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 0E 59	0.2586
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 0E 206	0.1162
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 0E 320	2.3140
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 0E 57	0.2854
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 0E 80	1.4235
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 0X 313	2.4215
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZK 36	2.3340
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZK 51	1.3230
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZK 52	0.6300
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZK 118	0.5296
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZK 53	0.2000
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZL 8	1.1920
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZL 22	0.2180
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZL 23	1.2660
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZL 2	1.2490
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZV 16	0.1847
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZV 17	1.5378
89210 CHAMPLOST	000 ZL 6	1.0290
89210 CHAMPLOST	000 ZL 33	2.7350

89210 CHAMPLOST	000 ZL 21	0.3130
89210 CHAMPLOST	000 ZL 34	1.8050
89210 CHAMPLOST	000 ZL 43	0.5800
89210 CHAMPLOST	000 ZL 35	1.5510
89210 CHAMPLOST	000 ZL 36	0.9210
89210 CHAMPLOST	000 ZL 28	1.6370
89210 CHAMPLOST	000 ZL 30	0.1930
89210 CHAMPLOST	000 ZL 32	2.2340
89210 CHAMPLOST	000 ZL 61	0.0700
89210 CHAMPLOST	000 ZL 62	0.9980
89210 CHAMPLOST	000 ZL 63	1.1810
89210 CHAMPLOST	000 ZL 115 (K)	1.5200
89210 CHAMPLOST	000 ZL 107	7.3736
89210 CHAMPLOST	000 0D 638	0.0928
89210 CHAMPLOST	000 0D 879	0.2083
89210 CHAMPLOST	000 0D 883	0.6865
89210 CHAMPLOST	000 ZL 12	2.8610
89210 CHAMPLOST	000 ZK 63	0.0620
89210 CHAMPLOST	000 ZK 64	2.8640
89210 CHAMPLOST	000 ZK 138	1.1726
89210 CHAMPLOST	000 ZK 67	1.8600
89210 CHAMPLOST	000 ZK 69 (A)	2.3200
89210 CHAMPLOST	000 ZK 60	1.5830
89210 CHAMPLOST	000 ZK 61	0.7920
89210 CHAMPLOST	000 ZK 62	1.1210
89210 CHAMPLOST	000 ZM 29	1.0330
89210 CHAMPLOST	000 ZM 86	0.1260
89210 CHAMPLOST	000 ZM 82	0.2200
89210 CHAMPLOST	000 ZN 38	0.7240
89210 CHAMPLOST	000 ZN 39	1.2830
89210 CHAMPLOST	000 ZN 65	0.9570
89210 CHAMPLOST	000 ZN 66	1.4520
89210 CHAMPLOST	000 ZO 117	0.1270
89210 CHAMPLOST	000 ZO 147	0.2090
89210 CHAMPLOST	000 ZO 121	1.1450
89210 CHAMPLOST	000 ZO 148	0.0600
89210 CHAMPLOST	000 ZO 149	0.3410
89210 CHAMPLOST	000 ZO 138	0.4150

89210 CHAMPLOST	000 ZK 3	0.5870
89210 CHAMPLOST	000 ZK 18	1.3900
89210 CHAMPLOST	000 0E 63	0.6870
89210 CHAMPLOST	000 0E 331	0.7120
89210 CHAMPLOST	000 0E 322	1.1410
89600 CHEU	000 ZB 5	1.6100
89600 CHEU	000 ZB 6	2.7200
89600 CHEU	000 ZC 14	1.5000
89600 CHEU	000 ZC 76	1.9160
89600 CHEU	000 ZI 8	4.3860
89600 CHEU	000 ZI 9	0.8280
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZN 21	1.1900
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZN 22	4.9320
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZN 79	0.1230
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZN 80	0.5442
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZN 83	1.4405
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZN 65	8.6703
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZN 88	1.3307
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZN 72	0.0022
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZI 152	2.8844
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZK 31	17.6500
89210 VENIZY	000 OJ 425	0.1600
89210 VENIZY	000 OJ 1276	0.2137
89210 VENIZY	000 OJ 1278	0.3030
89210 VENIZY	000 OJ 450	0.3540
89210 VENIZY	000 OJ 451	0.1800
89210 VENIZY	000 OJ 452	0.1680
89210 VENIZY	000 OJ 436	1.2060
89210 VENIZY	000 OJ 1299	1.0965
89210 VENIZY	000 ZW 65	0.4948
89210 VENIZY	000 ZW 214	1.2056
89210 VENIZY	000 ZW 57	0.0691
89210 VENIZY	000 ZW 217	0.8200
89210 VENIZY	000 ZW 73	2.3077
89210 VENIZY	000 ZW 75	0.7411
89210 VENIZY	000 ZW 78	0.5461
89210 VENIZY	000 ZW 64	0.4247
89210 VENIZY	000 ZW 76	0.2724

89210 VENIZY	000 ZW 77	0.0960
89210 VENIZY	000 ZM 128	1.3974
89210 VENIZY	000 ZN 87	0.4169
89210 VENIZY	000 ZX 24	0.1322
89210 VENIZY	000 ZX 25	0.1323
89210 VENIZY	000 ZX 26	2.2168
89210 VENIZY	000 ZX 81	2.9500
89210 VENIZY	000 ZV 9	1.9851
89210 CHAMPLOST	000 OD 730	0.2372
89210 VENIZY	000 ZW 56	2.4099
89360 JAULGES	000 ZD 9	1.7420
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZL 7	1.6790
89210 VENIZY	000 OJ 1108	0.0405
89210 CHAMPLOST	000 ZM 85	0.0870
89210 CHAMPLOST	000 OD 729	0.3280
89210 CHAMPLOST	000 ZO 144	0.0530
89210 CHAMPLOST	000 ZO 145	0.0560
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 OE 72	0.0589
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 OE 73	0.2753
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 OE 74	0.3870
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 OE 75	0.0720
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 OE 76	0.0420
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 OE 77	0.0280
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 OE 78	0.4634
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 OE 79	0.3128
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 OE 82	0.2420
89210 VENIZY	000 ZW 61	0.4006
89210 VENIZY	000 ZW 68	0.0801
89210 VENIZY	000 ZW 69	0.1172
89210 VENIZY	000 ZW 70	0.1082
89210 VENIZY	000 ZW 71	0.0300

89210 VENIZY	000 ZW 266	0.7178
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZL 9	0.2220
89210 VENIZY	000 OJ 1277	0.0603
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 OE 104	0.2987
89210 VENIZY	000 OJ 435	0.1170
89210 VENIZY	000 OJ 448	0.1735
89210 CHAMPLOST	000 OE 355	0.1570
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZV 18	1.7463

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-23-00019

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
TROIS FERMES - N°2025/242



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DES TROIS FERMES
15 rue des tilleuls
21460 JEUX-LES-BARD

Auxerre, le 23/04/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202510312792-001
N° Dossier DDT : 2025/242

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 15/04/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 15.6952 ha exploités par monsieur PERDU Jean-Luc. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/04/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 23/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES TROIS FERMES demeurant à JEUX-LES-BARD a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 15.6952 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 15.6952 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZD 5	3.5740
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZD 6	1.6300
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZD 4 (AK)	5.2456
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZD 4 (AJ)	5.2456

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- ***par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- ***par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-22-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE
L'ENGRAIN - N°2025-246

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

GAEC DE L ENGRAIN
4 RUE DU CHATEAU
89420 VASSY-SOUS-PISY

Auxerre, le 22/04/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202507190698-001
N° Dossier DDT : 2025/246

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 06/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 30.8099 ha exploités par monsieur PERDU Jean-Luc. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/04/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 22/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE L'ENGRAIN demeurant à VASSY-SOUS-PISY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 30.8099 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 30.8099 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 0B 194	0.1971
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 0B 192	0.6954
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 0B 174	1.9150
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 0B 173	0.3891
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 0D 186	4.6993
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 ZI 10	1.4776
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 ZE 31	0.5854
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 ZE 30	0.2120
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 0B 378	5.7018
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 0B 193	0.6120
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 ZE 17	0.3725
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 ZD 39	0.6448
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 0C 45	2.1845
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 0C 42	0.1881
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 ZD 68	1.1586
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 ZC 16	0.1412
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 ZC 15	0.9241
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 ZC 12	0.8724
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 ZC 11	3.6699
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 ZC 10 (K)	1.9907
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 ZC 10 (J)	0.9953
89420 PISY	000 ZA 98	1.1831

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- **par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- **par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-21-00023

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
BILLON - N°2026-77

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA BILLON
Ferme de la TUILERIE
VERTILLY
89260 PERCENEIGE

Auxerre, le 21/04/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202603126030-001
N° Dossier DDT : 2026/77

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 21/04/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 59.4634 ha exploités par ROUELLAT VINCENT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/04/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 21/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA BILLON demeurant à PERCENEIGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 59.4634 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 59.4634 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YE 129	0.8437
89260 PERCENEIGE	000 VV 36	7.8856
89260 PERCENEIGE	000 VV 35	0.8202
89260 PERCENEIGE	000 VV 5	6.5208
89260 PERCENEIGE	000 VV 3	5.5876
89260 PERCENEIGE	000 VL 57	5.7215
89260 PERCENEIGE	000 VL 31	0.6996
89260 PERCENEIGE	000 VL 30	12.5734
89260 PERCENEIGE	000 VL 23	18.8110

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-22-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
D'ARCY - N°2026-75



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA D'ARCY
7 RUE DU PONT
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON

Auxerre, le 22/04/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202603216296-001
N° Dossier DDT : 2026/75

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 07/04/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 17.9885 ha exploités par l'EARL POTTIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/04/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 21/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA D'ARCY demeurant à ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 17.9885 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 17.9885 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89160 LEZINNES	000 ZL 48 (K)	1.6780
89160 LEZINNES	000 ZL 48 (J)	1.6780
89160 LEZINNES	000 ZD 1	1.9920
89160 LEZINNES	000 ZB 62 (L)	1.8669
89160 LEZINNES	000 ZB 62 (K)	1.8668
89160 LEZINNES	000 ZB 62 (J)	1.8668
89160 LEZINNES	000 ZB 10	7.0400

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-21-00022

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES
QUATRE ROUTES - N°2026-59



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA DES QUATRE ROUTES
31 BIS RUE SAINTE CATHERINE
89570 TURNY

Auxerre, le 21/04/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202601264724-002
N° Dossier DDT : 2026/59

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 21/04/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 147.4586 ha exploités par monsieur CORGERON Lionel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/04/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 21/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/6

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DES QUATRE ROUTES demeurant à TURNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 147.4586 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 147.4586 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZC 47	0.7040
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZC 48	1.5370
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZC 51	1.6320
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZC 53	0.6070
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZC 54	0.2370
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZC 55	1.2240
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZC 65	1.6990
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZE 45	0.4990
89570 TURNY	000 AD 147	0.5366
89570 TURNY	000 AD 148	0.4917
89570 TURNY	000 AD 149	0.2285
89570 TURNY	000 AD 201	0.3979
89570 TURNY	000 OF 180	0.0726
89570 TURNY	000 OF 182	0.1398
89570 TURNY	000 OF 183	0.1920
89570 TURNY	000 OF 184	0.0953
89570 TURNY	000 OF 185	0.0423
89570 TURNY	000 OF 186	0.1263
89570 TURNY	000 OF 247	0.1085
89570 TURNY	000 OF 249	0.1317
89570 TURNY	000 ZD 1	0.5680
89570 TURNY	000 ZD 96	1.4110
89570 TURNY	000 ZD 100	1.6112
89570 TURNY	000 ZL 60	1.2125
89570 TURNY	000 ZM 42	4.3040
89570 TURNY	000 ZM 56	0.2045
89570 TURNY	000 ZM 58	0.2315
89570 TURNY	000 ZM 60	0.0560
89570 TURNY	000 ZM 161	0.0297
89570 TURNY	000 ZM 165	0.7610
89570 TURNY	000 ZD 24	0.4235
89570 TURNY	000 ZD 25	0.2545
89570 TURNY	000 ZL 83	0.0345

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/6

89570 TURNY	000 ZL 120	0.5360
89570 TURNY	000 ZL 128	2.9605
89570 TURNY	000 ZM 36	0.7825
89570 TURNY	000 ZM 37	0.7835
89570 TURNY	000 ZM 43	1.1835
89570 TURNY	000 ZM 57	0.0565
89570 TURNY	000 OF 174	0.0490
89570 TURNY	000 OF 175	0.0721
89570 TURNY	000 OF 181	0.0773
89570 TURNY	000 OF 187	0.0908
89570 TURNY	000 OF 190	0.0543
89210 VENIZY	000 ZA 47	3.2340
89570 TURNY	000 ZC 7	1.7430
89570 TURNY	000 ZC 9	1.2060
89570 TURNY	000 ZC 11	2.3930
89570 TURNY	000 ZM 55	0.0940
89570 TURNY	000 ZN 116	0.1260
89570 TURNY	000 ZN 149	0.2195
89570 TURNY	000 ZN 153	1.4990
89210 VENIZY	000 ZP 71	3.8995
89570 TURNY	000 ZP 34	1.3910
89570 TURNY	000 AD 167	0.2274
89570 TURNY	000 OF 381	0.2204
89570 TURNY	000 OF 961	1.3519
89570 TURNY	000 OF 962	0.1409
89570 TURNY	000 OF 963	2.3657
89570 TURNY	000 ZC 12	3.2470
89570 TURNY	000 ZD 66	0.3465
89570 TURNY	000 ZD 78	1.3635
89570 TURNY	000 ZD 80	0.6395
89570 TURNY	000 ZL 87	0.0250
89570 TURNY	000 ZL 89	0.7040
89570 TURNY	000 ZL 90	0.6700
89570 TURNY	000 ZL 91	0.9845
89570 TURNY	000 ZL 92	0.0130
89570 TURNY	000 ZL 93	0.0300
89570 TURNY	000 ZL 96	0.0010
89570 TURNY	000 ZL 99	0.0090

89570 TURNY	000 ZL 103	0.5380
89570 TURNY	000 ZL 104	0.1540
89570 TURNY	000 ZM 24	2.4620
89570 TURNY	000 ZM 32	1.2860
89570 TURNY	000 ZL 69	0.7975
89570 TURNY	000 ZD 139	0.3074
89570 TURNY	000 ZD 142	0.9537
89570 TURNY	000 OF 373	1.9300
89570 TURNY	000 ZC 13	2.3700
89570 TURNY	000 ZC 19	5.2430
89570 TURNY	000 ZL 34	1.7990
89570 TURNY	000 ZL 63	0.9600
89570 TURNY	000 ZL 70	0.0400
89570 TURNY	000 ZM 33	1.2820
89570 TURNY	000 ZM 34	2.7990
89570 TURNY	000 ZM 35	1.1870
89570 TURNY	000 ZC 38	0.8400
89570 TURNY	000 ZD 2	2.7770
89570 TURNY	000 ZD 3	1.3885
89570 TURNY	000 ZH 137	1.2985
89570 TURNY	000 ZD 68	0.0700
89570 TURNY	000 ZD 69	0.1955
89570 TURNY	000 ZL 68	1.3750
89570 TURNY	000 ZD 18	3.5100
89570 TURNY	000 ZD 19	1.5905
89570 TURNY	000 ZD 22	1.4555
89570 TURNY	000 ZD 23	1.6080
89570 TURNY	000 ZD 26	1.5225
89570 TURNY	000 ZD 43	1.8300
89570 TURNY	000 ZD 65	0.6600
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZC 20	1.8320
89570 TURNY	000 ZM 166	1.9430
89570 TURNY	000 ZN 148	1.2115
89570 TURNY	000 ZL 33	4.6095
89570 TURNY	000 ZM 50	1.0795
89570 TURNY	000 ZD 95	0.4505
89570 TURNY	000 ZD 116	1.2913
89210 VENIZY	000 ZP 70	0.4965

89570 TURNY	000 ZD 79	0.6110
89570 TURNY	000 ZD 141	0.0824
89570 TURNY	000 ZE 88	0.8285
89570 TURNY	000 ZL 2	1.6710
89570 TURNY	000 ZL 74	0.2195
89570 TURNY	000 ZL 81	0.0140
89570 TURNY	000 ZL 82	0.0050
89570 TURNY	000 ZL 86	0.0110
89570 TURNY	000 ZL 94	0.8065
89570 TURNY	000 ZL 100	0.0310
89570 TURNY	000 ZL 107	0.1190
89570 TURNY	000 ZL 110	0.1750
89570 TURNY	000 ZL 113	0.2310
89570 TURNY	000 ZL 114	0.8100
89570 TURNY	000 ZL 117	0.6600
89570 TURNY	000 ZL 118	0.1870
89570 TURNY	000 ZL 121	0.1450
89570 TURNY	000 ZL 123	4.6820
89570 TURNY	000 ZL 124	3.2350
89570 TURNY	000 ZL 126	0.5000
89570 TURNY	000 ZL 130	1.0874
89570 TURNY	000 ZL 132	0.2568
89570 TURNY	000 ZL 134	0.3799
89570 TURNY	000 ZL 136	0.3170
89570 TURNY	000 ZL 138	0.0146
89570 TURNY	000 ZN 41	0.1170
89570 TURNY	000 ZN 114	0.5200
89210 VENIZY	000 ZA 48	1.5510
89210 VENIZY	000 ZA 50	1.1250
89210 VENIZY	000 ZA 51	0.9810
89210 VENIZY	000 ZA 79	0.4255
89210 VENIZY	000 ZA 80	1.7115
89210 VENIZY	000 ZA 81	0.1785
89570 TURNY	000 OF 172	1.1600
89570 TURNY	000 OF 192	0.2995
89570 TURNY	000 OF 193	0.1351
89570 TURNY	000 OF 194	0.0522
89570 TURNY	000 OF 195	0.2397

89570 TURNY	000 OF 367	0.0863
89570 TURNY	000 OF 371	0.0506
89570 TURNY	000 OF 372	0.0981
89570 TURNY	000 OF 376	0.0980
89570 TURNY	000 OF 377	0.1860
89570 TURNY	000 ZD 118	0.5030
89570 TURNY	000 ZE 74	0.1820
89570 TURNY	000 ZM 163	0.0178
89570 TURNY	000 OF 250	0.1465
89570 TURNY	000 ZE 84	4.5210
89570 TURNY	000 ZE 89	0.6190
89570 TURNY	000 ZM 154	0.1615
89570 TURNY	000 ZM 155	0.1700
89570 TURNY	000 ZM 167	0.7344
89570 TURNY	000 ZN 115	0.5710

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-08-18-00006

Réponse à un rescrit - COURTOIS Anne-Gaelle -
N°2026-125



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 18/08/2026

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de Mme COURTOIS Anne-Gaëlle

Madame,

Cette prise de position formelle de l'administration **annule et remplace** celle du 20/07/2026, dans laquelle l'administration a commis une erreur dans la dénomination de la parcelle ZD 13 AK située sur la commune de LA FERTE-LOUPIERE (89 110).

Par courrier enregistré par mes services le 06/05/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation.

Votre installation sur la commune de LA FERTE-LOUPIERE (89 110) porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **93,7306 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
LA FERTE-LOUPIERE	YC 12	1,8290
LA FERTE-LOUPIERE	YC 13	0,3100
LA FERTE-LOUPIERE	YC 14	0,5080
LA FERTE-LOUPIERE	ZL 24	2,0000
LA FERTE-LOUPIERE	ZL 108	0,1735
LA FERTE-LOUPIERE	ZM 33	2,8730
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 24	2,1720
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 25	0,2308

Mme COURTOIS Anne-Gaëlle
3 rue principal
lieu-dit Soulangy
89310 SARRY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/3

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 27	1,8645
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 29 AJ04	1,1635
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 29 AK05	0,8365
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 33	1,4800
LA FERTE-LOUPIERE	ZM 48	2,0390
LA FERTE-LOUPIERE	ZP 2	7,3100
LA FERTE-LOUPIERE	ZP 10	0,3050
LA FERTE-LOUPIERE	ZP 11	1,1530
LA FERTE-LOUPIERE	ZP 12	2,8650
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 16	2,1490
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 17	0,9990
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 24 J03	3,3127
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 24 K04	1,6563
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 25	0,1380
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 40	0,3380
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 41	0,8980
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 42	4,8430
LA FERTE-LOUPIERE	ZY 31	1,5810
LA FERTE-LOUPIERE	ZY 33	1,7545
VILLIERS-SUR-THOLON	473ZE 4	4,9860
VILLIERS-SUR-THOLON	473ZE 6	3,9870
VILLIERS-SUR-THOLON	473ZE 7	3,0080
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 39	3,3340
LA FERTE-LOUPIERE	ZL 25	4,9860
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 22	1,9970
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 39	2,7120
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 42	2,7110
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 43	2,2360
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 45	1,4860
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 147 AJ	1,6020
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 147 AK	3,2040
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 147 B	2,1508
LA FERTE-LOUPIERE	ZO 27	3,0430
LA FERTE-LOUPIERE	ZD 13 AK	5,5055

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

2/3

Ce dossier a été accusé réception le 06/05/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/125**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Blandine AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-14-00015

ARC COMPLET EARL DE LA LIOTTE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DE LA LIOTTE
1 Rue de la liotte
21110 Rouvres-en-Plaine

Dijon le 14 avril 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-068

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/03/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 9,6180 ha situés sur la commune de BAGNOT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GUILLEMARD DIDIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/03/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
BAGNOT	A259, A422, A258, A267, A426

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2026-08-13-00004

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle
des structures - accusé de réception de dossiers
complets valant autorisation tacite d'exploiter

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / cité Colbert / rue Simone Veil /58000 Nevers /03 58 12 63 99

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Date limite autorisation tacite
LEROY Christophe	58140 MARIGNY-L'EGLISE	0,95	Marigny-l'Eglise	09/03/26	09/07/26
ADENOT Valentin	58160 IMPHY	159,17	Imphy, La Fermeté, Saint-Ouen-sur-Loire	12/03/26	12/07/26
GAEC DE LA MÉTAIRIE BRÛLÉE	58110 BICHES	205,63	Alluy, Biches, Chatillon-en-Bazois, Corbigny, Tintury	12/03/26	12/07/26
GAEC MARCHAND DE GOULOUX	58230 GOULOUX	12,76	Planchez	05/03/26	05/07/26
SARL Domaine de la Chézatte	18240 SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS	1,08	Pouigny	10/03/26	10/07/26
LAGUIGNER Corentin	58190 AMAZY	29,95	Grenois, Beuvron	13/03/26	13/07/26
EARL AUGENDRE	58250 REMILLY	3,08	Lanty	12/03/26	12/07/26
EARL JUDAS PERE ET FILS	58140 MHERE	3,45	Montigny-en-Morvan	17/03/26	17/07/26
GAEC DE LA PIERRE	58310 BOUHY	20,06	Aligny-Cosne et Bitry	17/03/26	17/07/26
PETIT Pascal	58290 ISENAY	16,48	Aunay-en-Bazois	23/03/26	23/07/26
GAEC DU GRAND MOULIN	58390 DORNES	48,97	Dornes	26/03/26	26/07/26
DELAGE Frederic	58120 SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	3,23	Château-Chinon-Campagne	30/03/26	30/07/26
GARNAULT Florian	58460 CORVOL-L'ORGUEILLEUX	183,64	Billy-sur-Oisy, Corvol-l'Orgueilleux, Entrains-sur-Nohain, La Chapelle-Saint-André, Sainte-Colombe-des-Bois	31/07/25	31/07/26

Le 13 août 2026

L'adjoint au chef du service économie agricole

Xavier PETIT

signé

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-08-18-00002

décision favorable autorisation exploiter GAEC
DE LA PASSION



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 18/08/2026

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 27 mai 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA PASSION LOISIA (39 320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la commune de	Mme COCHU Maryline 29 ha 23 a 10 ca GRAY-ET-CHARNAY (39 320), LOISIA (39 320)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale, que le demandeur envisage de mettre en valeur, excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 3 août 2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DE LA PASSION est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de GRAY-ET-CHARNAY (39 320), LOISIA (39 320), rattachée au département du Jura :

Référence Cadastre commune de GRAY-ET-CHARNAY	Surface
ZE 0061	1 ha 19 a 24 ca
ZE 0061	0 ha 59 a 62 ca
ZC 0100	1 ha 91 a 91 ca
ZC 0100	0 ha 63 a 98 ca
ZD 0042	3 ha 33 a 77 ca
ZD 0044	0 ha 92 a 82 ca
ZD 0045	1 ha 39 a 83 ca
ZD 0049	1 ha 55 a 36 ca
ZD 0046	0 ha 04 a 89 ca
ZD 0052	1 ha 77 a 30 ca
ZE 0060	2 ha 03 a 98 ca
Référence Cadastre commune de LOISIA	Surface
ZB 0077	0 ha 72 a 30 ca
ZI 0078	0 ha 62 a 00 ca
ZI 0080	2 ha 74 a 30 ca
ZI 0083	0 ha 21 a 60 ca
ZI 0084	0 ha 99 a 20 ca
ZI 0085	0 ha 81 a 40 ca
ZI 0086	0 ha 07 a 50 ca
ZI 0081	0 ha 86 a 70 ca
ZB 0090	0 ha 48 a 70 ca
ZB 0092	0 ha 29 a 20 ca
ZI 0108	0 ha 53 a 00 ca
ZI 0109	0 ha 85 a 50 ca
ZD 0066	0 ha 46 a 40 ca
ZD 0066	0 ha 97 a 70 ca
ZD 0066	0 ha 16 a 60 ca
ZD 0066	0 ha 24 a 80 ca
ZD 0076	2 ha 73 a 50 ca

Soit une surface totale de 29 ha 23 a 10 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
 2/3

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Blandine AUBERT

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-08-24-00003

arrêté fixant la composition de la commission
académique d'appel en matière disciplinaire de
l'académie de Besançon

Secrétariat général
Inspection pédagogique régionale
Dossier suivi par :
Marie-Pierre WUHLIN
Tél : 03 81 65 74.05.
Mél : ce.viescolaire@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

- **Vu l'article D511-51 du code de l'éducation issu de la rédaction du décret n°2026-414 du 28 mai 2026 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux élèves des établissements d'enseignement du second degré ;**
- **Vu les résultats aux élections d'octobre 2025 des représentants des parents d'élèves au sein des conseils d'administration des EPLE de l'académie de Besançon.**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés au titre de l'année scolaire 2026-2027, les membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Besançon, placée sous la présidence de Monsieur Pierre MOYA, Recteur de l'académie de Besançon ou de son représentant, Monsieur Samuel ROUZET, Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département du Doubs :

- Madame Marie-Pierre PICHETTI, Principale du collège Entre-Deux-Velles de Saône, dont la suppléance est assurée par Monsieur Pierre-Philippe PETER, Principal du collège Jules Jeanneney de Rioz ;
- Monsieur Raphael MOUREY, PLP Génie Civil option construction et réalisation des ouvrages au Lycée Professionnel Pierre Adrien Pâris de Besançon dont la suppléance est assurée par Madame Aurélie NIDIAU, Professeure de Mathématiques au Collège Marius Daubigny de Tavaux ;
- Madame Véronique MIOT-PÉROT, Représentante de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE) dont la suppléance est assurée par Monsieur Jacques PIGNARD ;

Article 2 : L'arrêté rectoral du 10 novembre 2025 est abrogé.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale d'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Besançon, le 24 août 2026

Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

(Signé)

Pierre MOYA